



COMMUNE DE CLANS
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille vingt-deux et le vingt-deux juin, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu Habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger MARIA, Maire.

Présents : Mesdames CAILLAUD Madeleine, RAPUC Louise, Adjointes, Messieurs CIAMPOSSIN Max, IPPOLITO Philippe, Adjoints, Mesdames Messieurs les conseiller(e)s en exercices : BOUZIDI Yasmine, CATAVITELLO Thierry, FAVARO Marion, JACOB Patrick, LAURENT Marianne, MURAZZANO Marc, PAPIER Patrick, RALLON Daniel.

Absents excusés : M. AURRAN Robert représenté par Mme CAILLAUD Madeleine.

Absents non excusés : Mme SAMPEDRO Nathalie.

*Nb de membres : 15
Présents : 14
Votants : 14
Pour : 14
Contre :
Abstention :*

Délibération n° 2022-21D : Mission d'étude de diagnostic Collégiale Sainte Marie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que devant les nombreuses infiltrations la Commune a fait réaliser avec l'aide des Bâtiments de France et du Conseil Départemental des Alpes Maritimes des travaux d'entretien de la toiture afin de mettre hors d'eau le bâtiment.

Aussi, à ce stade, il apparait important et urgent qu'un architecte expert réalise une étude chiffrée des travaux à effectuer afin de restaurer la Collégiale dans son ensemble.

Cette mission est estimée à 25 704 Euros H.T.

La demande de dérogation effectuée par la Commune pour l'obtention d'un financement à hauteur de 100 % ayant été refusée, Monsieur le Maire sollicite la DRAC et le Département des Alpes Maritimes pour un subventionnement globale le plus élevé possible.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE la mission d'étude de diagnostic pour la Collégiale Sainte Marie pour un montant de 25 704 Euros H.T.,

SOLLICITE

- SUBVENTION DRAC 50% 12 852.00 €
- SUBVENTION DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES 30% 7 711.20 €

AUTORISE le Maire ou son 1er Adjoint à signer tous documents à cet effet.

Ainsi fait et délibéré à Clans les, jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

*Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture le 23/06/2022
Et publication ou notification du 23/06/2022*



Le Maire

Roger MARIA